

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/07

OBJET : Attribution des subventions aux Fédérations de Parents d'Elèves.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : Afin de favoriser l'implication des fédérations de parents d'élèves seine-et-marnaises dans la vie des établissements, leur rapprochement nécessaire avec l'ensemble des membres de la communauté éducative de nos collèges et leur permettre un meilleur suivi de la scolarité des collégiens, il a été décidé de renforcer les moyens de fonctionnement de ces associations en ré-équilibrant les subventions départementales qui leur sont accordées.

A cette fin, le principe d'un doublement du budget consacré à ces subventions a été adopté dans le cadre du budget départemental pour 2009.

Le présent rapport vous propose une répartition des crédits consacrés à ces aides pour un montant de 12 400€ pour l'année 2009.

Rappelons que ce soutien s'inscrit par ailleurs dans les orientations du projet départemental éducatif qui prévoit de favoriser les relations des parents d'élèves des collèges seine-et-marnais, leur implication dans la communauté éducative constituant un facteur de réussite scolaire d'importance.

Dans le cadre de la démarche participative « Collège du XXIème siècle », le Conseil général de Seine-et-Marne a développé une réflexion sur les contours du collège de demain en 2008 avec les représentants de la communauté éducative et les partenaires concernés. De cette concertation

- réunissant près de 400 adultes et une vingtaine d'élèves délégués au cours de 14 réunions sur l'ensemble du territoire - ont été dégagées cinq orientations majeures pour le projet éducatif départemental :

- favoriser la réussite scolaire, personnelle et professionnelle des enfants;
- concourir au bien-être, à la santé et à la sécurité des élèves;
- développer le vivre-ensemble et la citoyenneté au collège ;
- des collèges ouverts et fonctionnels, bien insérés dans leur environnement ;
- favoriser de nouvelles coopérations au sein de et avec la communauté éducative.

Ces orientations, déclinées en 25 actions regroupées en sept thématiques, ont été adoptées par l'assemblée départementale le 30 avril 2009.

L'orientation 5 inclut des actions visant à « favoriser les relations avec les parents d'élèves des collèges de Seine-et-Marne ».

Dans ce contexte, à l'issue du vote du budget départemental 2009, le principe d'un doublement du budget consacré au subventionnement des Fédérations départementales de Parents d'élèves intervenant en Seine-et-Marne, a été adopté.

Un crédit de **12 400 €** a donc été inscrit au programme « Aides et accès à la formation » en ce sens. Je vous rappelle qu'au titre de l'année 2008, nous avons inscrit un crédit de **6 200 €**.

La répartition de ce crédit s'effectue sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2009 dans les collèges publics et privés, soit **73 763** élèves (64 221 élèves pour l'enseignement public et 9 542 pour l'enseignement privé) contre 72 851 en 2008.

Le crédit inscrit au budget primitif 2009, rapporté au nombre total d'élèves scolarisés dans les collèges publics et privés permet d'obtenir un montant par élève de **0,1681 €** contre 0,0851€ en 2009 et 0,0930 € en 2007.

I – FEDERATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE :

Dans le respect du principe d'égal traitement des établissements d'enseignement privé par rapport à ceux relevant du public, le montant par élève, appliqué au nombre d'élèves accueillis dans les collèges privés, permet de déterminer le montant de la subvention allouée au titre du fonctionnement des fédérations de parents d'élèves de l'enseignement privé soit :

$$0,1681 \text{ €} \times 9\,542 \text{ élèves} = 1\,604,07 \text{ €} \text{ arrondis à } 1\,604 \text{ €} \text{ (contre } 820 \text{ € en } 2008).$$

Une seule fédération de parents d'élèves (A.P.E.L.) étant représentée dans les collèges privés, je vous propose de lui attribuer, au titre de l'exercice 2009, une subvention de **1 604 €**.

II –FEDERATIONS DE PARENTS D’ELEVES DE L’ENSEIGNEMENT PUBLIC :

Le montant par élève, appliqué au nombre d’élèves accueillis dans les collèges publics, détermine le montant de la subvention allouée au titre du fonctionnement des fédérations de parents d’élèves de l’enseignement public soit :

0,1681 € X 64 221 élèves = 10 795,93 € arrondis à **10 796 €** (contre 5 380 € en 2008).

Conformément aux critères retenus les années précédentes, 30 % de ce crédit sont répartis à parts égales et les 70 % restants sont ventilés au prorata des voix comptabilisées lors des dernières élections aux conseils d’administration des collèges qui se sont déroulées en octobre 2009. Ces renseignements sont fournis par l’Inspection académique.

Ainsi pour 2009, le crédit de **10 796 €** pourrait être réparti comme suit.

Fédérations représentées	Résultat des élections aux conseils d’administration des collèges Rentrée 2009	Part fixe	Part variable résultant de la représentativité	Proposition de subvention	Rappel subventions 2008
FCPE	12 426	1 080 €	5 545 €	6 625 €	3 310 €
PEEP	2 821	1 080 €	1 258 €	2 338 €	1 115 €
UNAAPE	1 688	1 080 €	753 €	1 833 €	955 €
TOTAL	16 935 voix	3 240 €	7 556 €	10 796 €	5 380 €

Je porte à votre connaissance que 8 009 voix ne figurent pas dans ce tableau et concernent des associations non affiliées à une fédération ou des candidatures isolées. Au total, les crédits répartis s’élèvent à **12 400 €**.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions de subventions en faveur des fédérations de parents d’élèves des collèges publics et privés au titre de l’exercice 2009, et, si elles vous agréent, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/07 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Attribution des subventions aux Fédérations de Parents d'Elèves.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes aux fédérations de parents d'élèves de l'enseignement privé et public, au titre de l'année 2009 :

- Union Départementale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de Seine-et-Marne (UDAPEL).....**1 604 €**
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques (FCPE).....**6 625 €**
- Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP).....**2 338 €**
- Union Départementale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves (UDAAPE)**1 833 €**

Article 2 : de prélever les crédits nécessaires au mandatement de ces différentes subventions sur le programme « Aides et accès à la formation », opération « Subventions diverses» du budget départemental.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

